

<b>Objet :</b>	<b>Equivalence de titres d'études primaires et secondaires étrangers: informations complémentaires</b>
<b>Réseaux :</b>	Tous
<b>Niveaux et services :</b>	Enseignement secondaire et supérieur
<b>Période :</b>	En vigueur à partir du 7 juin 2010

- A Madame la Ministre membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Chefs d'établissements des Etablissements de l'enseignement secondaire subventionnés par la Communauté française;
- Aux Chefs d'établissements des établissements de l'enseignement secondaire organisés par la Communauté française;
- Aux Commissaires du Gouvernement auprès des Universités ;
- A Messieurs les Recteurs de:
  - o l'Université catholique de Louvain,
  - o l'Université libre de Bruxelles,
  - o l'Université de Liège,
  - o l'Université de Mons-Hainaut,
  - o des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur,
  - o des Facultés des Sciences agronomiques de Gembloux,
  - o de la Faculté Polytechnique de Mons,
  - o de la Faculté universitaire catholique de Mons,
  - o des Facultés universitaires Saint-Louis,
  - o de la Faculté universitaire de Théologie Protestante,
  - o de la Fondation universitaire Luxembourgeoise,
- Aux Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles ;
- A Mesdames et Messieurs les membres des Collèges de directions des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française,
- Aux pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française,
- Aux Directeurs des écoles supérieures des arts;
- Aux Pouvoirs organisateurs de ces établissements;
- Aux Directeurs des instituts supérieurs d'architecture;
- Aux Pouvoirs organisateurs de ces établissements ;

**POUR INFORMATION:**

- A Madame la Ministre-Présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de la Promotion sociale

<b><u>Circulaire</u></b>	<del>Informativ</del> e	Administrative	<del>Projet</del>
<b><u>Emetteur</u></b>	Administration		AGERS
<b><u>Destinataire</u></b>	Les établissements scolaires		
<b><u>Contact</u></b>	F. AERTS-BANCKEN A. HELLEMANS	02/690.84.70 02/690.84.71	fabrice.aerts@cfwb.be anne.hellemans@cfwb.be
<b><u>Documents à renvoyer</u></b>	<del>OUI</del>		NON
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>			
<b><u>Objet</u></b>	Equivalence de titres d'études primaires et secondaires étrangers: Informations complémentaires		

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

**OBJET : EQUIVALENCES DE DIPLOMES**

▪ COMMUNICATION AVEC LE SERVICE

Le très grand nombre de dossiers traités par le service des équivalences est à l'origine des difficultés à joindre ce service. Afin d'assurer un contact plus facile des établissements d'enseignement secondaire et supérieur de la Communauté française avec le service des équivalences de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, différentes mesures ont été prises :

1. le site internet du service des équivalences ([www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)) permet à présent à chaque demandeur de suivre le parcours de son dossier. Il suffit d'être en possession des noms, prénoms et date de naissance. Le numéro de code barre vous permettra un accès accéléré à la consultation des dossiers des étudiants concernés. Grâce à cette fonction, l'intéressé ou l'établissement scolaire peut vérifier si le dossier a bien été réceptionné par le service mais également voir si la décision d'équivalence a déjà été délivrée.
2. une adresse e-mail: [equi.ecole@cfwb.be](mailto:equi.ecole@cfwb.be) est spécialement mise à votre disposition pour vous permettre d'obtenir des informations plus rapidement sur les dossiers d'équivalence des étudiants. Via cette adresse, un agent pourra répondre à toutes vos questions.
3. vous pouvez également contacter cet agent via :
  - Le numéro de fax suivant : 02/690.84.98
  - Le numéro de téléphone : 02/690.85.57

Nous vous remercions de bien vouloir privilégier l'usage du mail ou du fax afin de permettre un fonctionnement efficace de ce service.

J'attire également votre attention sur le fait que le contact avec cet agent est subordonné à l'indication de votre numéro FASE; toute personne ne disposant pas de numéro FASE verra sa demande non-traitée et ceci afin d'éviter un encombrement immédiat de la ligne téléphonique par des demandeurs individuels.

- DOCUMENT D'INFORMATION

**Je prie tous les établissements d'enseignement, secondaire ou supérieur, de la Communauté française de bien vouloir trouver ci-joint deux documents récapitulatifs, à diffuser aux étudiants, qui reprennent de façon succincte les formalités administratives et les documents à intégrer dans une demande d'équivalence.**

Ce document peut être photocopié tel quel et diffusé aux étudiants étrangers désirant s'inscrire dans l'établissement.

Cette mesure a pour but d'informer au maximum le public et d'accélérer le traitement des demandes grâce à l'introduction de dossiers complets et correctement constitués.

- REMARQUE IMPORTANTE

**DECRET LIMITANT A 30% LE NOMBRE D'ETUDIANTS NON-RESIDENTS DANS CERTAINES FILIERES  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Un décret limite à 30% le nombre d'étudiants non-résidents dans les filières de logopédie, sciences vétérinaire, kinésithérapie, podologie, ergothérapie, infirmière-accoucheuse, éducateur spécialisé.

Ces mesures n'ont aucun impact sur la procédure d'équivalences. Les étudiants concernés doivent donc introduire leur demande d'équivalence de diplôme selon les modalités reprises sur le document en annexe (date limite de dépôt du 15 juillet, ...).

Mes services restant bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

la Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.

BESOIN  
D'UNE ÉQUIVALENCE  
DE TON DIPLÔME  
ÉTRANGER ?



**VOUS SOUHAITEZ ETUDIER EN  
COMMUNAUTE FRANÇAISE DE  
BELGIQUE DANS UNE UNIVERSITE OU  
UNE HAUTE ÉCOLE ET VOUS AVEZ  
OBTENU VOTRE DIPLOME A  
L'ÉTRANGER ?  
CECI VOUS INTERESSE !**



**VOUS ÊTES DIPLOMÉ DE L'ÉTRANGER ET VOUS  
SOUHAITEZ ETUDIER DANS L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE  
BELGIQUE ?  
VOUS DEVEZ DONC OBTENIR L'ÉQUIVALENCE DE  
VOTRE DIPLOME.**

**CE DEPLIANT VOUS AIDERA À PRÉPARER AU MIEUX  
VOTRE DOSSIER D'ÉQUIVALENCE.**

**MERCI**

**TRES IMPORTANT**

Pour entamer des études supérieures en  
Communauté française à partir de septembre  
2010, vous devez introduire votre demande pour  
**le 15 juillet 2010 dernier délai.**

**Ce délai doit être obligatoirement respecté.**

**Donc, si vous ne pouvez pas obtenir de  
rendez-vous avec le service des équivalences,  
il faudra absolument introduire le dossier  
complet par courrier recommandé avant la  
date limite.**

Attention : dans certaines filières, le nombre  
d'étudiants non résidents pouvant s'inscrire pour la  
première fois dans le premier cycle est limité à 30%  
Pour plus d'informations :  
[www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)

N.B. Pour disposer de la réglementation complète, visitez le site  
internet du service à l'adresse [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)  
ou contactez directement le service des équivalences.

Votre dossier doit contenir tous les documents  
ci-dessous :

1. Une **lettre de motivation** comportant vos noms, prénoms, adresse complète et études souhaitées.
2. Un **extrait d'acte de naissance** original.
3. La **preuve originale de l'exécution du paiement** de la somme de 124 € au compte 091-2110516-19 de la banque Dexia (bénéficiaire : D.G.E.O. Recettes équivalences, Rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles).

Cette preuve de paiement fera apparaître le numéro de compte bénéficiaire, le numéro de compte donneur d'ordre, les noms et prénoms du requérant ainsi que la mention "équivalence de diplôme".

Code IBAN : BE 39 0912 1105 1619.

Code BIC : le GKCCBEBB.

**LES ORDRES DE TRANSFERT, LES CHEQUES, LES MANDATS ET LES  
PAIEMENTS EN ARGENT LIQUIDE NE SONT PAS ACCEPTÉS.**

Vous devez absolument effectuer ce paiement pour le  
15 juillet 2010 dernier délai. A défaut, votre dossier sera  
considéré comme n'ayant pas été introduit en bonne  
et due forme dans les délais prescrits et votre  
demande ne pourra pas être prise en compte pour  
l'année académique 2010-2011.

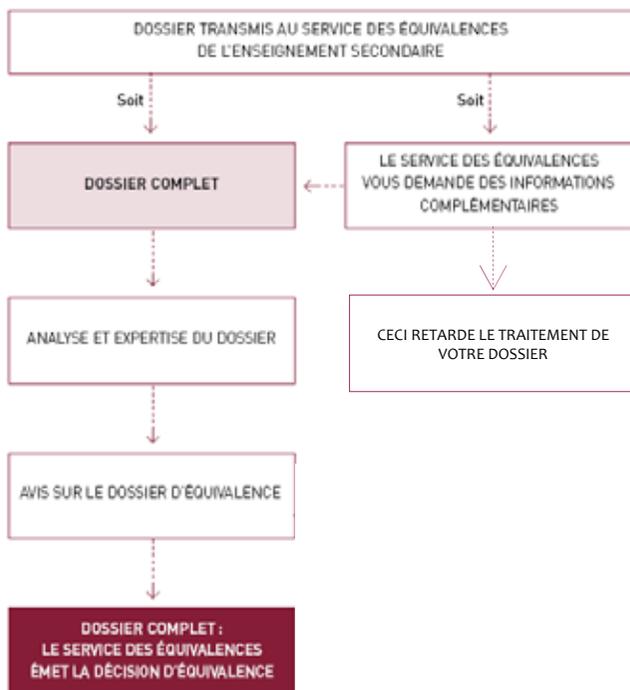
4. Le diplôme de fin d'études secondaires.  
Pour les diplômés 2010 : l'attestation provisoire  
de réussite. Le diplôme définitif sera à fournir dès  
réception.
5. Le **relevé des notes** accompagnant le diplôme.
6. Si vous avez eu accès aux études supérieures  
dans le pays où vous avez suivi vos études  
secondaires, vous pourriez éventuellement, sur  
présentation d'une **preuve d'accès**, obtenir une  
équivalence plus élargie. Il est donc important de  
fournir un document prouvant cet accès en copie  
certifiée conforme.

**Les documents demandés (4, 5 et 6) doivent être  
fournis en ORIGINAL.**

## COMMENT TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER

- Première possibilité  
Envoyez le dossier par courrier. Il est vivement conseillé d'envoyer tous les documents en une seule fois par courrier recommandé (voir adresses utiles).
- Deuxième possibilité  
Déposez le dossier complet lors d'un rendez-vous (prise de rdv sur place, par téléphone ou via le site internet).  
Adresse visites : Rue Courtois, 4 - 1080 Bruxelles

## COMMENT SE DEROULE LA PROCEDURE ?



Une fois votre dossier introduit, vous pouvez suivre son évolution sur [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)

## QUE FAIRE SI L'AVIS OU LA DECISION D'EQUIVALENCE NE DONNE PAS LE RESULTAT ATTENDU ? VOUS NE POUVEZ PAS A ENTAMER LES ETUDES SOUHAITEES

Dans le pays où vous avez obtenu votre diplôme d'enseignement secondaire, l'accès aux études supérieures n'est pas libre pour les titulaires de ce diplôme, ils doivent se soumettre à un processus de sélection.

Que pouvez-vous faire ?

- Fournir, le plus rapidement possible, un document prouvant que vous avez eu accès à des études supérieures dans le pays où vous avez obtenu votre diplôme d'études secondaires (preuve d'inscription, attestation de réussite, ...).
- Réussir l'examen de maturité (D.A.E.S.) organisé par la Communauté française. La réussite de cet examen vous permet de lever toutes les restrictions contenues dans la décision d'équivalence et d'accéder alors à n'importe quel type d'études. Pour plus de renseignements concernant cet examen : [www.jurys.cfwb.be](http://www.jurys.cfwb.be)

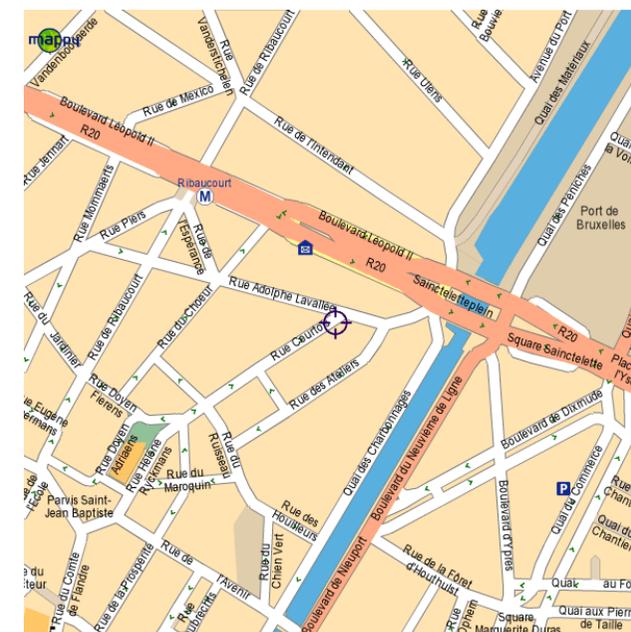
## COMMENT FAIRE POUR RECUPERER VOS DOCUMENTS ORIGINAUX ?

- Vous faites une demande par courrier en joignant une photocopie de votre carte d'identité.
- Vous venez sur place (uniquement sur rendez-vous) muni d'une pièce d'identité pour récupérer vos documents ou une autre personne vient récupérer vos documents avec une procuration signée par vous et légalisée à l'administration communale de la commune où vous habitez.

## ADRESSES UTILES

MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
DGEO  
Service des équivalences  
Rue A. Lavallée, 1  
1080 BRUXELLES  
Tél. : +32 (0)2 690.86.86  
Site internet : [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)  
E-mail : [equi.oblig@cfwb.be](mailto:equi.oblig@cfwb.be)  
Visites: uniquement sur rendez-vous  
Rue Courtois, 4 à 1080 Bruxelles.

Plan d'accès



Métro : lignes 2 et 6 Station Yser ou Ribaucourt  
Proximité de la Gare du Nord

